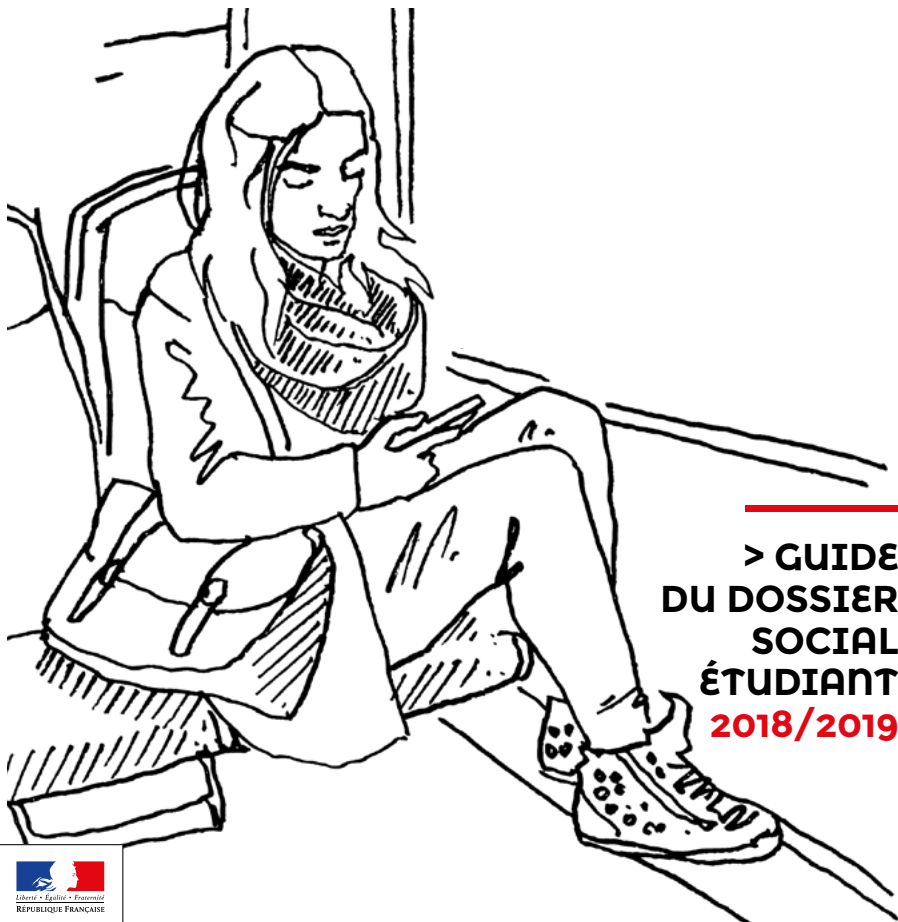


les Crous

# Étudiants, une bourse, un logement : c'est maintenant !



> GUIDE  
DU DOSSIER  
SOCIAL  
ÉTUDIANT  
2018/2019



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

---

# SOMMAIRE

<b>Les Crous, au cœur de la vie étudiante</b>	<b>3</b>
<b>Le Dossier Social Étudiant</b>	<b>4</b>
· Les étapes pour faire sa demande	5
<b>Les bourses sur critères sociaux</b>	<b>6</b>
· Conditions d'attribution	7
· Ressources et charges familiales	8
· Voies de recours	10
<b>Les aides proposées par les Crous</b>	<b>11</b>
<b>Les autres aides</b>	<b>13</b>
<b>Les aides à la mobilité, pour étudier à l'étranger</b>	<b>14</b>
<b>Le logement, de la demande à la remise des clefs</b>	<b>16</b>
· La demande de logement	17
· La résidence, un lieu de rencontres et de partage	19
· Les différents types de logements	20
· Les aides au logement et à la caution locative	21

---

# LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

---

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs nombreuses actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

## Aides financières

- Les bourses sur critères sociaux.
- Les aides financières spécifiques.

## Accompagnement social

- Accueil, écoute, aide psychosociale.
- Prévention contre le décrochage et l'isolement.

## Logement étudiant

- Une offre de qualité à prix social.
- Aide au logement et à la caution locative.

## La restauration universitaire

- Des repas équilibrés à petit prix.
- De nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.).

## Emploi étudiant

- Jobaviz.fr, un site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants.
- Emplois étudiants dans les Crous.

## Vie de campus

- Soutien aux initiatives étudiantes.
- Organisation de concours de création et déploiement d'actions culturelles.
- Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité.



**TOUS VOS SERVICES  
ET DÉMARCHES EN LIGNE  
SUR VOTRE COMPTE  
[messervices.  
etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**

---

# LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

---

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée Dossier Social Étudiant (DSE).

- Une demande en ligne.
- Un dossier unique.
- Plusieurs vœux formulés dans une ou plusieurs académies.



---

# LES ÉTAPES POUR FAIRE SA DEMANDE



**Connectez-vous  
sur messervices.  
etudiant.gouv.fr**



## **Demande**

Saisissez votre de-  
mande en ligne du **15  
janvier au 31 mai 2018**.



## **Réception DSE**

**Sous 48 h**, votre Dossier  
Social Étudiant vous est  
transmis par e-mail.



## **Validation**

**Sous 8 jours**, renvoyez  
votre dossier complété  
avec les pièces  
justificatives par voie  
postale.



## **Notification conditionnelle**

Le Crous vous envoie par  
e-mail une réponse de  
principe indiquant votre  
échelon de bourse.



## **Confirmation**

**De juin à octobre** : votre  
futur établissement  
d'enseignement  
confirme au Crous  
votre inscription.

**LA NOTIFICATION  
CONDITIONNELLE  
DE BOURSE  
DOIT ÊTRE  
OBLIGATOIREMENT  
PRÉSENTÉE  
À VOTRE  
ÉTABLISSEMENT  
LORS DE VOTRE  
INSCRIPTION.**

## **Changement d'établissement**

Si vous changez d'établissement d'enseignement  
et d'académie, fournissez le justificatif  
d'inscription de votre nouvel établissement au  
Crous qui gère actuellement votre DSE.  
Il fera suivre ce dernier au Crous concerné.

## **Demande de révision**

En cas de changement durable et notable de  
la situation de l'étudiant ou de sa famille, un  
nouvel examen du dossier peut être effectué par  
le Crous en fonction des justificatifs fournis par  
l'étudiant, à l'appui de sa demande de révision.

---

# LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

---

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- du ministère de la Culture,
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

⚠ Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités, de septembre à juin sur le compte bancaire, au nom de l'étudiant uniquement.

#### PAIEMENT ANTICIPÉ ET À DATE FIXE :

**POUR TOUS LES DOSSIERS COMPLETS (INSCRIPTION DÉFINITIVE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT COMPRISE), UN PREMIER VERSEMENT ANTICIPÉ INTERVIENT LE 30 AOÛT POUR FACILITER LES DÉPENSES DE RENTRÉE. LES PAIEMENTS SONT ENSUITE EFFECTUÉS LE 5 DE CHAQUE MOIS À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE.**

! Le statut de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics.

---

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ **Étudiant âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.**
  - Recul de la limite d'âge d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
  - Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- ▶ **L'étudiant doit être inscrit en formation initiale.**
- ▶ **Il doit suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.**

## CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ▶ **Étudiant de nationalité française ou ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).**
- ▶ **Étudiant d'une autre nationalité :**
  - bénéficiant d'un titre de séjour en règle,
  - domicilié en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

**DANS TOUS LES CAS,  
L'ÉTUDIANT DEVRA  
RÉPONDRE AUX CONDITIONS  
D'ASSIDUITÉ, DE PRÉSENCE  
AUX EXAMENS ET DE  
SCOLARITÉ.**

---

# RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

Pour déterminer votre droit à la bourse et votre échelon, 3 critères sont retenus :

## 1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2018-2019, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2016 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2017 détenu par les parents de l'étudiant.

## 2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, **fiscalement** à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur: **4 points de charge.**

Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille: **2 points de charge.**

## 3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km: **1 point de charge.**  
250 km et plus: **2 points de charge.**

### EXEMPLE :

Le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert, pour l'échelon 0 bis, aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont les revenus 2016 de la famille sont égaux ou inférieurs à 33100 €.



**Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)**



## Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2018-2019)

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS							
	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

### Montants annuels établis en fonction des échelons

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel en €	1009	1669	2513	3218	3924	4505	4778	5551

---

# VOIES DE RECOURS

**Si vous estimez qu'une décision est contestable, un recours peut être déposé.**

Les décisions d'attribution ou de rejet sont prises en fonction des éléments fournis dans le dossier.

En cas de litige, il est toujours possible de faire un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux.



---

# LES AIDES PROPOSÉES PAR LES CROUS

## ► Une aide spécifique annuelle

- Réservée aux étudiants inscrits dans une formation initiale relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et non éligibles aux bourses sur critères sociaux.

**▲ Pour l'obtenir, il est nécessaire d'effectuer au préalable une demande de bourse dans le cadre du Dossier Social Étudiant.**

- Allouée à l'étudiant
  - en situation d'indépendance avérée (c'est à dire ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents) ;
  - en cas de rupture familiale ;
  - en cas de reprise d'études.
- L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

## ► Une aide spécifique ponctuelle

- Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur.
- En faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés.
- Une commission d'attribution décide du montant de l'aide, au vu du dossier de l'étudiant.

**Prenez directement contact avec le service social de votre Crous.**

► **Une aide spécifique d'accompagnement à la mobilité**

Attribuée aux étudiants non boursiers dont les revenus des parents sont légèrement supérieurs au plafond du barème des bourses, pour les accompagner financièrement dans leur première entrée dans l'Enseignement supérieur (déménagement, premier loyer, etc.).

**Cette aide pourra être demandée par les nouveaux étudiants auprès du service social du Crous via une présentation de leur projet de formation et des dépenses liées.**

► **L'aide à la mobilité Master**

D'un montant de 1000 €, cette aide est réservée aux étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de master dans une autre région académique (différente de celle où ils ont obtenu leur licence).



**EFFECTUEZ  
VOTRE DEMANDE :  
messervices.  
etudiant.gouv.fr**

► **L'ARPE :  
l'aide à la recherche  
du premier emploi**

L'ARPE est une aide versée pendant 4 mois pour accompagner dans leur recherche d'emploi les jeunes diplômés de l'Enseignement supérieur :

- boursiers durant la dernière année de leur cursus, l'ARPE est alors d'un montant équivalent à celui de la bourse perçue la dernière année ;
- par la voie de l'apprentissage disposant de faibles ressources, l'ARPE est alors d'un montant de 300 € par mois.



**EFFECTUEZ  
VOTRE DEMANDE :  
messervices.  
etudiant.gouv.fr**

---

# LES AUTRES AIDES

## ► Les bourses pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions.

Informez-vous auprès de votre établissement.

## ► Les aides des collectivités locales

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire.

Informez-vous auprès de chaque collectivité pour connaître les calendriers et démarches.

### **BON À SAVOIR :**

#### **Le prêt étudiant garanti par l'État**

Il diversifie les sources de financement des études (bourses, rémunérations d'activité, emprunts, transferts parentaux) et assure l'égalité des chances des étudiants devant l'emprunt (sans conditions de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers, et avec la possibilité d'un remboursement différé).

Le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial (CIC), la Société générale, les Banques Populaires et les Caisses d'épargne proposent ce dispositif.

---

# LES AIDES À LA MOBILITÉ, POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

## ► L'allocation Erasmus +

Attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements.

Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'Enseignement supérieur.  
[www.generation-erasmus.fr](http://www.generation-erasmus.fr)

## ► Bourse de mobilité

L'aide à la mobilité internationale (400 € par mois) permet aux étudiants boursiers ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage à l'international.

Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement.

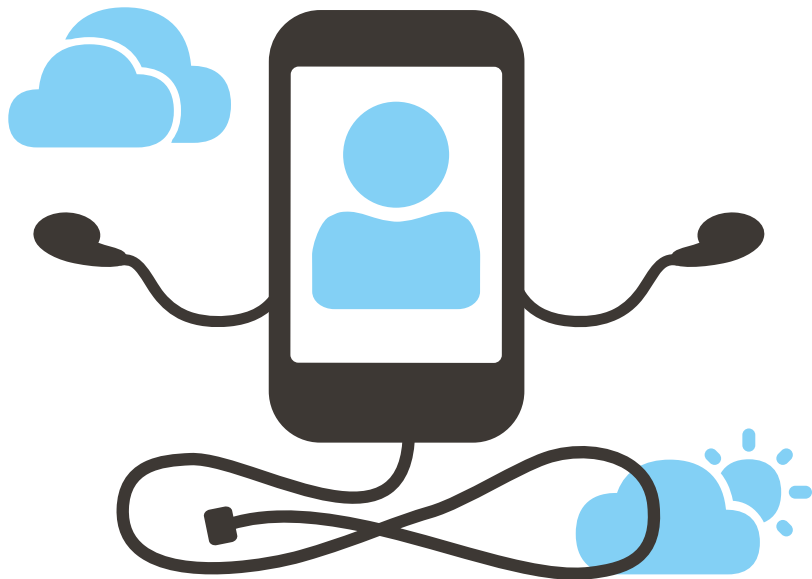
## ► Le passeport mobilité Outre-mer

- Financement par le ministère des Outre-mer.
- Prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'Outre-mer.
- Études suivies en métropole, Outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

[www.ladom.fr](http://www.ladom.fr)

les Crous

# Le paiement **sans contact** sur les campus



**RAPIDE, PRATIQUE, SÉCURISÉ**

[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

---

# LE LOGEMENT: DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

---

Les logements des Crous sont destinés en priorité aux étudiants boursiers.

La demande de logement se fait en ligne sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)





---

# LA DEMANDE DE LOGEMENT

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

**1 Affectation initiale > Choisissez un logement entre le 15 janvier et le 31 mai et obtenez une réponse fin juin.**



## Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



## Choix du logement

Choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et choix de vie. Vous pouvez choisir jusqu'à **6 logements dans 3 secteurs différents jusqu'au dernier moment.**



## Attribution

Les attributions sont prononcées **fin juin** par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



## Confirmation

Vous disposez d'un **délai de 7 jours** pour confirmer en ligne la réservation (paiement par carte bancaire).

**2 Affectation complémentaire > À partir du mois de juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement.**

► **Une offre de logement tout au long de l'année**

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.

 **CONNECTEZ-VOUS :  
messervices.  
etudiant.gouv.fr**

► **Lokaviz, se loger chez un particulier**

Lokaviz est une plateforme qui propose des offres de logement pour les étudiants chez les particuliers.

- logements indépendants ou chez l'habitant,
- colocation,
- location contre services...

 **CONSULTEZ LES OFFRES :  
Lokaviz.fr**

► **Bed & Crous, l'escale à prix étudiant**

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum). Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous !

 **CONSULTEZ LES OFFRES :  
bedandcrous.com**



The graphic features a red circle with the text 'Crouslogement' in white. To its right, the text 'Bien se loger pour mieux s'envoler' is displayed in blue and black. Below this is a stylized teal house with a keyhole and a key, and a small teal bird-like character. The word 'Lokaviz' is written in large black letters, with 'OFFRES DE LOGEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS' in smaller blue letters underneath. At the bottom right, the website 'etudiant.gouv.fr' is listed.



## **LA RÉSIDENCE, UN LIEU DE RENCONTRES ET DE PARTAGE**

De nombreuses activités, animations et services sont proposés aux habitants des résidences universitaires : projections de films, jeux de société, cours de cuisine, clubs de lecture, spectacles musicaux, expositions, soirées conviviales...

Tout cela contribue à dynamiser la vie en résidence et à rendre celle-ci plus chaleureuse.

---

# LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS

## ► Les chambres

- chambre meublée,
- connexion à internet,
- cuisines collectives,
- salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences).

Loyer moyen : 220 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

## ► Les studios

- type T1 ou +,
- coin cuisine,
- salle de bains,
- prises TV et téléphone, connexion internet,
- des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer pour un studio :  
de 245 à 489 € par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement.

Le locataire est exempté de la taxe d'habitation.

**ÉTUDIANT À MOBILITÉ  
RÉDUITE :  
LES RÉSIDENCES VOUS  
PROPOSENT DES  
CHAMBRES ET DES  
STUDIOS ACCESSIBLES.**

Renseignez-vous auprès  
de votre Crous.

---

# LES AIDES AU LOGEMENT ET À LA CAUTION LOCATIVE

## ► Les aides au logement

- Attribuées par la Caisse d'allocations familiales - Caf.
- À tout étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux:
  - ressources,
  - situation familiale,
  - nature du logement...

**En résidence Crous:** l'attestation d'aide au logement doit être complétée et remise au gestionnaire de la résidence. L'aide est alors versée directement au Crous et l'étudiant paie uniquement la part du logement restant à sa charge.

**Chez les bailleurs privés:** il y a la possibilité (ce n'est pas une condition imposée) de demander la mise en place du tiers payant. Dans ce cas, c'est le locataire qui fait la démarche.

 **FAIRE SA DEMANDE  
EN LIGNE:**  
**caf.fr**

## ► VISALE : l'aide à la caution locative

Visale offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'État se porte garant pour vous.

 **EN SAVOIR PLUS ET VÉRIFIEZ  
VOTRE ÉLIGIBILITÉ :**  
**visale.fr**

### **POUR ALLER PLUS LOIN :**

L'AVANCE LOCA-PASS®, permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur (500 € maximum) et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois.  
[www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass](http://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass)

---

## CONTACTS

### **CNOUS**

Sous-direction du Dossier  
Social Étudiant  
60 boulevard du Lycée  
92170 Vanves  
Tél. 01 71 22 97 61  
[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

### **AIX-MARSEILLE - AVIGNON**

Division de la vie étudiante  
31 avenue Jules Ferry  
13621 Aix-en-Provence  
Cedex 1  
Tél. 04 42 90 08 00  
[www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr)

### **AMIENS - PICARDIE**

Direction de la vie étudiante  
25 rue Saint-Leu  
BP 60435  
80004 Amiens Cedex 1  
Tél. 03 22 71 24 00  
[www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr)

### **ANTILLES ET GUYANE**

Campus universitaire  
de Fouillole - BP 444  
97164 Pointe-à-Pitre Cedex  
Tél. 0590 89 46 60  
Tél. 0590 89 88 88  
[www.crous-antillesguyane.fr](http://www.crous-antillesguyane.fr)

### **BESANÇON**

40 avenue de l'Observatoire  
BP 31021  
25001 Besançon Cedex 3  
Tél. 09 69 39 19 19  
[www.crous-besancon.fr](http://www.crous-besancon.fr)

### **BORDEAUX - AQUITAINE**

18 rue du Hamel - CS 11616  
33080 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 33 92 17  
[www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

### **CAEN - NORMANDIE**

Service dossier social  
étudiant  
23 avenue de Bruxelles  
BP 85153  
14070 Caen Cedex 5  
Tél. 02 31 56 63 00 (DSE)  
[www.crous-caen.fr](http://www.crous-caen.fr)

### **CLERMONT-AUVERGNE**

25 rue Étienne Dolet  
63037 Clermont-Ferrand  
Cedex 1  
Tél. 04 73 34 64 20 (DSE)  
[www.crous-clermont.fr](http://www.crous-clermont.fr)

### **CORSE**

22 avenue Jean Nicoli  
BP 55  
20250 Corte  
Tél. 04 95 45 30 00  
[www.crous-corse.fr](http://www.crous-corse.fr)

### **CRÉTEIL**

70 avenue du  
Général de Gaulle  
94010 Créteil Cedex  
Tél. 01 40 51 62 00  
[www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)

### **DIJON**

Pôle de la Vie Étudiante  
6b rue Recteur Marcel  
Bouchard  
21000 Dijon  
Tél. 09 63 39 19 19  
[www.crous-dijon.fr](http://www.crous-dijon.fr)

### **GRENOBLE - ALPES**

351 allée Berlioz  
38400 Saint-Martin-d'Hères  
Cedex  
Tél. 0810 064 069 (11 h-17 h)  
[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

### **LILLE - NORD-PAS-DE-CALAIS**

74 rue de Cambrai  
CS 90006  
59043 Lille Cedex  
Tél. 03 20 96 59 30  
[www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)

### **LIMOGES**

39 C rue Camille Guérin  
87036 Limoges Cedex  
Tél. 05 55 43 17 00  
[www.crous-limoges.fr](http://www.crous-limoges.fr)

---

**LORRAINE**

75 rue de Laxou  
54042 Nancy Cedex  
Tél. 09 69 39 19 19 (Bourses)  
Tél. 03 83 91 88 00 (Logement)  
[www.crous-lorraine.fr](http://www.crous-lorraine.fr)

**LYON**

Service du dossier  
social étudiant  
25 rue Camille Roy  
69366 Lyon Cedex 07  
Tél. 04 13 38 40 01  
[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)

**MONTPELLIER-OCCEANIE**

2 rue Monteil - CS 85053  
34093 Montpellier Cedex 5  
Tél. 04 67 41 50 00  
[www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)

**NANTES - PAYS  
DE LA LOIRE**

2 boulevard Guy Mollet  
BP 52213  
44322 Nantes Cedex 3  
Tél. 02 30 06 02 44  
[www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

**NICE - TOULON**

Maison de l'Étudiant Olivier  
Chesneau  
5 Boulevard F. Mitterrand  
06300 Nice  
Tél. 04 92 15 50 50  
Tél. 04 92 15 50 55 (DSE)  
[www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)

**ORLÉANS - TOURS**

Espace vie étudiante  
Maison de l'étudiant  
2 rue de Tours  
45072 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 24 27 00  
[www.crous-orleans-tours.fr](http://www.crous-orleans-tours.fr)

**PARIS**

39 avenue Bernanos  
75231 Paris Cedex 05  
Tél. 01 40 51 62 00  
[www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

**POITIERS**

Division de la vie  
de l'étudiant - Bât. A7  
13 rue Théodore Lefebvre  
BP 601  
86022 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 58 86 00  
[www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr)

**REIMS**

14-B Allée des Landais  
CS 40046  
51726 Reims Cedex  
Tél. 09 69 39 19 19  
[www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr)

**RENNES - BRETAGNE**

7 place Hoche  
CS 26428  
35064 Rennes Cedex  
Tél. 02 30 30 09 30  
[www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr)

**LA RÉUNION**

20 rue Hippolyte Foucque  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél. 02 62 48 32 32  
Tél. 02 62 48 32 51 (DSE :  
uniquement du lundi au  
vendredi de 9 h à 12 h)  
[www.crous-reunion.fr](http://www.crous-reunion.fr)

**ROUEN - NORMANDIE**

135, boulevard de l'Europe  
76100 Rouen  
Tél. 02 32 08 50 00  
[www.crous-rouen.fr](http://www.crous-rouen.fr)

**STRASBOURG**

1 quai du Maire Dietrich  
BP 50168  
67004 Strasbourg Cedex  
Tél. 09 69 39 19 19  
[www.crous-strasbourg.fr](http://www.crous-strasbourg.fr)

**TOULOUSE -  
OCCEANIE**

58 rue du Taur  
CS 67096  
31070 Toulouse Cedex 7  
Tél. 05 61 12 54 70  
[www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)

**VERSAILLES**

145 bis boulevard de la  
Reine  
BP 563  
78005 Versailles Cedex  
Tél. 01 40 51 62 00  
[www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr)



**Cnous** Directeur de la publication :  
60 bd du Lycée Emmanuel Giannesini  
CS30010 - 92171 Vanves Cedex Rédaction et maquette :  
01 71 22 97 00 Mission de la communication  
communication@cnous.fr Visuels : Anne Carter  
etudiant.gouv.fr Décembre 2017